

JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
Grand Challenge 2024 Mon ASV
Du 21 Mai 2024 au 23 Juin 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATION

MONVETO, société d'exercice libéral par action simplifiée, au capital social de 98 000,00 €, dont le siège social est situé au 42 RUE FRANCIS POULENC, 77430 CHAMPAGNE-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Melun sous le numéro 431 982 461 représentée par M David BECIANI agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'OPERATION

Le présent jeu débutera le 21/05/2024 09h00 et prendra fin le 23/06/2024 à 23h59.

ARTICLE 3 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Ce jeu-concours est réservé à l'ensemble des ASV Mon Vêto majeurs à la date du début du jeu. Tous les ASV sont autorisés à participer au Grand Challenge, mais s'ils ne font plus partis des effectifs Mon Vêto à la date du 4 octobre 2024 ils ne pourront pas participer au voyage étude mis en jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de la condition ci-dessus exposée. Toute personne ne remplissant pas cette condition ou refusant de la justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Aussi, un seul ASV par clinique ne pourra prétendre à la dotation dans le souci d'éviter à la clinique en question de se retrouver en sous-effectif et de garantir la continuité des soins des animaux.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction définitive de participer au présent jeu.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour valider la participation au jeu, le Participant devra se connecter à son profil sur le site www.monasv.com afin de consulter les documentations et réaliser les 3 quiz.

Les quiz ne pourront être réalisés qu'une seule et unique fois par participant, avant la date limite de participation, soit le 23 juin 2024. Ces derniers peuvent être réalisés à tout moment, de manière différée ou non. Mais lorsqu'un quiz est commencé, il doit être terminé car il ne pourra pas être recommencé.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation automatiquement invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par la société organisatrice sans que celle-ci n'ait à en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu représente le lot suivant : Un voyage étude au Zooparc de Beauval, les 4 et 5 octobre 2024.

Seuls les ASV encore salariés chez Mon Vêto à cette date pourront participer à cet évènement.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS

45 gagnants seront désignés grâce à leur place dans le classement, établi selon les points obtenus lors de la réalisation des 3 quiz.

En cas d'égalité des scores ou bien si plusieurs ASV d'une même clinique atteignent la tête du classement, les réponses à la question bonus seront comparées pour les départager. De plus, un tirage au sort pourra être réalisé, en cas d'égalité à cette même question.

ARTICLE 7 – ANNONCE DES GAGNANTS

Une annonce des gagnants sera effectuée sur le groupe Mon ASV de WeVet à l'issue du Grand Challenge. Par la suite, un groupe de discussion entre les gagnants et l'organisation sera mis en place sur WeVet.

ARTICLE 8 – REMISE DES LOTS

La récompense se tiendra sous forme d'évènement (voyage étude) au Zooparc de Beauval et aura lieu du vendredi 4 octobre 2024 au samedi 5 octobre 2024. Celle-ci ayant lieu sur le temps de travail, tout frais nécessaire engendré fera l'objet d'un remboursement.

Le Gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce ne soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le Gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la réglementation en vigueur sur les données à caractère personnel issue de la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978, modifiée en dernier lieu par la loi du 20 Juin 2018, La Société organisatrice, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité l'organisation et la gestion du jeu. Le fondement juridique du traitement ainsi mis en œuvre est l'adhésion du Participant au règlement du jeu.

Les données personnelles demandées sont indispensables à ce traitement et sont utilisées par les services concernés de la Société organisatrice qui se réserve le droit de les faire traiter par un sous-traitant ou même un partenaire répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité.

Les données personnelles ainsi collectées dans le cadre du Jeu ne pourront aucunement être transmises à des tiers pour des finalités commerciales qu'avec l'accord exprès et non équivoque du Participant.

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé. Les données sont conservées à minima pendant la durée du jeu et 6 (six) mois à compter de la date de fin du jeu.

Chaque Participant bénéficie d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition pour motif légitime, d'un droit à la portabilité des données le concernant, enfin du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après sa mort et le cas échéant, de retirer son consentement à tout moment.

Le participant souhaitant exercer l'un de ses droits sus évoqués devra s'adresser à la Société organisatrice à l'adresse postale suivante : Mon Véto – 5 Rue Parc en Seine - 76410 Tourville-la-Rivière.

Cette demande devra être signée et accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité portant la signature du Participant, ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de UN (1) mois suivant la réception de la demande.

Il est rappelé que les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par voie de conséquence, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – DEMARCHAGE TELEPHONIQUE

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de vous opposer à tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site internet du même nom. A la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Par exception, en remplissant le bulletin et en communiquant volontairement ses coordonnées téléphoniques, le Participant accepte d'être contacté par la Société organisatrice dans le cadre du présent Jeu.

ARTICLE 11 - DROIT A L'IMAGE ET UTILISATION DU NOM DES GAGNANTS ET DES PHOTOS/VIDEOS

Chaque Gagnant autorise la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire en tant que tel, son nom, prénom, adresses et photos sans restriction de réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution de son lot. Tous les droits de propriété intellectuelle sont cédés à la société organisatrice. Les données recueillies à cette occasion sont concernées par la politique de protection des données à caractère personnel du présent règlement.

Chaque participant cède son droit à l'image et son droit d'auteur au Groupe Mon Véto qui sera autorisé à partager des photos ou vidéos où il apparaîtra, à des fins de communication.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION / DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice à l'adresse mentionnée en haut du règlement.

ARTICLE 13 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 14 – LIMITE DE RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure et/ou de tricherie ou de fraude, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les Gagnants du bénéfice de leurs gains.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où l'un des Gagnants ne pourrait être joint, pour une raison indépendante de sa volonté, et notamment en cas de problème technique lié au fournisseur d'accès (internet et/ou téléphone), aux problèmes d'acheminement des services postaux, ou à l'erreur du Gagnant dans la communication de ses coordonnées.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Les juridictions françaises de droit commun ont compétence pour connaître de tout litige relatif au jeu.

ARTICLE 16 – CONVENTION DE PREUVE

De convention expresse entre le participant et la société organisatrice les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes,

données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice, notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.